

Installation d'un système de pompe à chaleur

Résumé : Cette fiche vous donne les informations nécessaires à la réalisation de votre projet d'installation de chauffage par pompe à chaleur

Documents annexes:

- Guide d'achat Pompe à chaleur
- Plaquette ADEME : Les pompes à chaleur
- Liste d'installateurs

Etapas du projet:

1. Se documenter
2. Faire un devis
3. Demander les aides
4. Réaliser les travaux
5. Obtenir les aides

1. Se documenter

- Dans tout projet de pompe à chaleur, il convient de bien se documenter. La plaquette « Les pompes à chaleur » éditée par l'ADEME contient toutes les informations sur ce type de chauffage. Les systèmes de PAC se déclinent en plusieurs solutions, que ce soit en termes de source de captage (eau, sol ou eau), ou bien de compatibilité avec différents émetteurs de chaleur (soufflerie, radiateurs à eau, plancher chauffant), selon les technologies. Vous pouvez vous renseigner auprès des conseillers des Espaces Info Energie de l'Oise au 0810 400 451.
- Il existe quelques logiciels pour donner une estimation de la couverture de vos besoins (exemple sur <http://experience-pac.site.voila.fr/index.html>, onglet «calcul puissance PAC» dans la colonne de gauche). Ils ne remplaceront pas une étude approfondie réalisée sur site par un professionnel.

2. Faire un devis

Nous vous conseillons de faire réaliser un ou plusieurs devis par des professionnels (cf. feuille annexe pour voir ce qui doit y apparaître)

3. Demander les aides

- Aides locales
 - Certaines collectivités proposent des aides pour l'installation d'une pompe à chaleur.
 - **Attention:** La plupart de ces aides sont à demander **AVANT** de s'engager avec une entreprise

Collectivité	Montant de l'aide	Critères d'éligibilité	Renseignements
CC Plateau Picard	- pour les propriétaires occupants : 10% du devis jusqu'à 1000€ - pour les propriétaires bailleurs : 5% à 10% du devis selon le type de loyer	- logement achevé depuis plus de 10 ans (occupants) ou 15 ans (bailleurs) - conditions de ressources	CALPACT 03.44.02.21.93
CC rurale du Beauvaisis	Forfait de 1000€	- propriétaires occupants ou bailleurs - logement achevé depuis plus de 15 ans - conditions de ressources	CALPACT 03.44.12.40.14
CC picardie Verte	20% du devis jusqu'à 2000 €	- conditions de ressources - Validation technique	CALPACT 03.44.02.21.93
CC deux vallées	20% du devis jusqu'à 2600 €		CALPACT 03.44.86.09.27
CC Agglomération du Beauvaisis	35% du coût jusqu'à 2300 €	- propriétaires occupants ou bailleurs - résidence principale, achevée avant le 01/01/1970 - conditions de ressources - travaux réalisés par des professionnels	CALPACT 03.44.15.68.00

- Aides Anah

L'Agence Nationale de l'Habitat aide jusqu'à 35% du prix des travaux pour des bâtiments de plus de 15 ans et sous conditions de ressources et de performances. Se renseigner auprès de l'Anah : Bd. Amyot-d'Inville, 60000 Beauvais - 03 44 06 50 11

- Fournisseur d'énergie SICAE-Oise : prime de 300 à 800€ selon le type de pompe à chaleur et la surface chauffée. Se renseigner auprès de la SICAE - 03.44.92.71.00
- Prêts bancaires :

L'ADEME, en partenariat avec Eco-prêt a développé un comparateur de prêts. Vous pouvez y accéder sur le site de l'ADEME <http://www.ademe.fr> (rubrique Espace particulier→Financez vos projets)

1. Réaliser les travaux

- La commande et la réalisation des travaux doit se faire APRES l'avis d'attribution pour les aides demandées
- Vous devrez alors avancer le coût des travaux sauf pour les travaux réalisés avec le Prêt Avantage Energie où les travaux sont réglés directement à l'installateur.

2. Obtenir les aides

- Pour les aides des collectivités, de l'Anah et des fournisseurs d'énergie, il faut retourner les factures à l'organisme financeur.
- Pour le crédit d'impôt, la déclaration se fera lors de la déclaration d'impôt concernant l'année des travaux. L'attribution de l'aide sera lors de la réception de l'avis d'imposition.
 - Montant du crédit d'impôt (voir conditions sur le guide des aides financières ADEME):
 - 25% sur le cout du matériel pour une PAC air/eau
 - 40% sur les couts du matériel et du forage pour une PAC géothermique